

## DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL SANS TRAITEMENT ET DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL PARTIEL SANS TRAITEMENT - SOUTIEN

---

### IDENTIFICATION DE L'EMPLOYÉ(E) :

Nom : \_\_\_\_\_ Matricule : \_\_\_\_\_

École ou service : \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_

La demande de congé sans traitement et congé partiels sans traitement doit être faite selon les modalités prescrites à la convention collective, aux clauses 5-4.47 et suivantes et être acheminée au Service des ressources humaines, Secteur présence au travail, par télécopieur au 418-666-5894, par courriel à l'adresse [presenceautravail@csdps.qc.ca](mailto:presenceautravail@csdps.qc.ca), par courrier ou en personne au centre administratif au **643, avenue du Cénacle, Québec (Québec), G1E 1B3**.

L'employé(e) qui désire prolonger son congé de maternité, de paternité ou d'adoption bénéficie de l'une des 2 options ci-après mentionnées :

**OPTION A : CONGÉ À TEMPS PLEIN SANS TRAITEMENT D'AU PLUS DE 52 SEMAINES CONTINUES**

Ce congé à temps plein sans traitement qui commence au moment décidé par l'employé(e) et qui doit se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, après que l'enfant lui a été confié.

Ce congé à temps plein est accordé à la suite d'une demande écrite présentée **au moins 3 semaines** à l'avance.

L'employé(e) **peut** prendre sa période de vacances annuelles reportées immédiatement avant son congé sans traitement pourvu qu'il n'y ait pas de discontinuité avec son congé paternité ou son congé maternité ou son congé pour adoption, selon le cas.

Pendant le congé à temps plein sans traitement, l'employé(e) conserve, si elle ou il y a déjà droit, la possibilité d'utiliser les jours de maladie prévus à la convention collective.

L'employé(e) doit préciser la date de son retour au travail.

L'employé(e) qui veut mettre fin avant la date prévue à son congé sans traitement doit donner un préavis écrit de son intention **au moins 21 jours** avant son retour.

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Date de fin des indemnités du RQAP : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé(e)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Paraphe agent(e) RH

**DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL SANS TRAITEMENT ET  
DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL PARTIEL SANS TRAITEMENT - SOUTIEN**

---

**OPTION B : CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS COMPLET OU À TEMPS PARTIEL**

Congé sans traitement à temps complet ou à temps partiel d'une durée maximale de 2 ans, en prolongation du congé maternité ou du congé paternité ou du congé pour adoption. La durée du congé sans traitement ne doit pas, selon le cas, excéder la 125<sup>e</sup> semaine suivant la semaine de naissance ou de l'arrivée de l'enfant à la maison.

Le congé sans traitement à temps complet est accordé à la suite d'une demande écrite présentée au moins 3 semaines à l'avance.

Le congé partiel sans traitement est accordé à la suite d'une demande écrite au moins 30 jours à l'avance.

L'employé(e) peut prendre sa période de vacances annuelles reportées immédiatement avant son congé sans traitement pourvu qu'il n'y ait pas de discontinuité avec son congé paternité ou son congé maternité ou son congé pour adoption, selon le cas.

L'employé(e) est autorisée, à la suite d'une demande écrite présentée au moins 30 jours à l'avances, à se prévaloir une fois d'un des changements suivants :

- ✓ Congé sans traitement à un congé partiel sans traitement ou l'inverse, selon le cas;
- ✓ Congé partiel sans traitement à un congé partiel sans traitement différent.

La demande de congé partiel sans traitement de l'employé(e) doit préciser l'aménagement du congé. En cas de désaccord de la commission quant au nombre de jours de congé par semaine, l'employé(e) a droit à un maximum de 2 jours et demi par semaine ou l'équivalent, et ce, jusqu'à concurrence de 2 ans. En cas de désaccord de la commission quant à la répartition de ces jours, celle-ci effectue cette répartition.

Pendant l'un ou l'autre des congés, l'employé(e) conserve, si elle ou il y a déjà droit, la possibilité d'utiliser les jours de maladie prévus à la convention collective.

L'employé(e) qui veut mettre fin avant la date prévue à son congé sans traitement doit donner un préavis écrit de son intention au moins 21 jours avant son retour.

L'employé(e) qui veut mettre fin avant la date prévue à son congé sans traitement excédant 52 semaines doit donner un préavis écrit de son intention au moins 30 jours avant son retour.

**UN SEUL CHOIX :**

Congé à temps complet sans traitement Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Congé partiel sans traitement Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Nombre de jours de congé par semaine : \_\_\_\_\_

Date de fin des indemnités du RQAP : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé(e)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Paraphe agent(e) RH

**APPROBATION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

La Commission scolaire des Premières-Seigneuries accepte la demande de congé parental telle que choisie ci-haut par l'employé(e).

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agent(e)

\_\_\_\_\_  
Date